

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DU RÈGLEMENT (01-277-97) MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN
DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX OU
COMMUNAUTAIRES.**

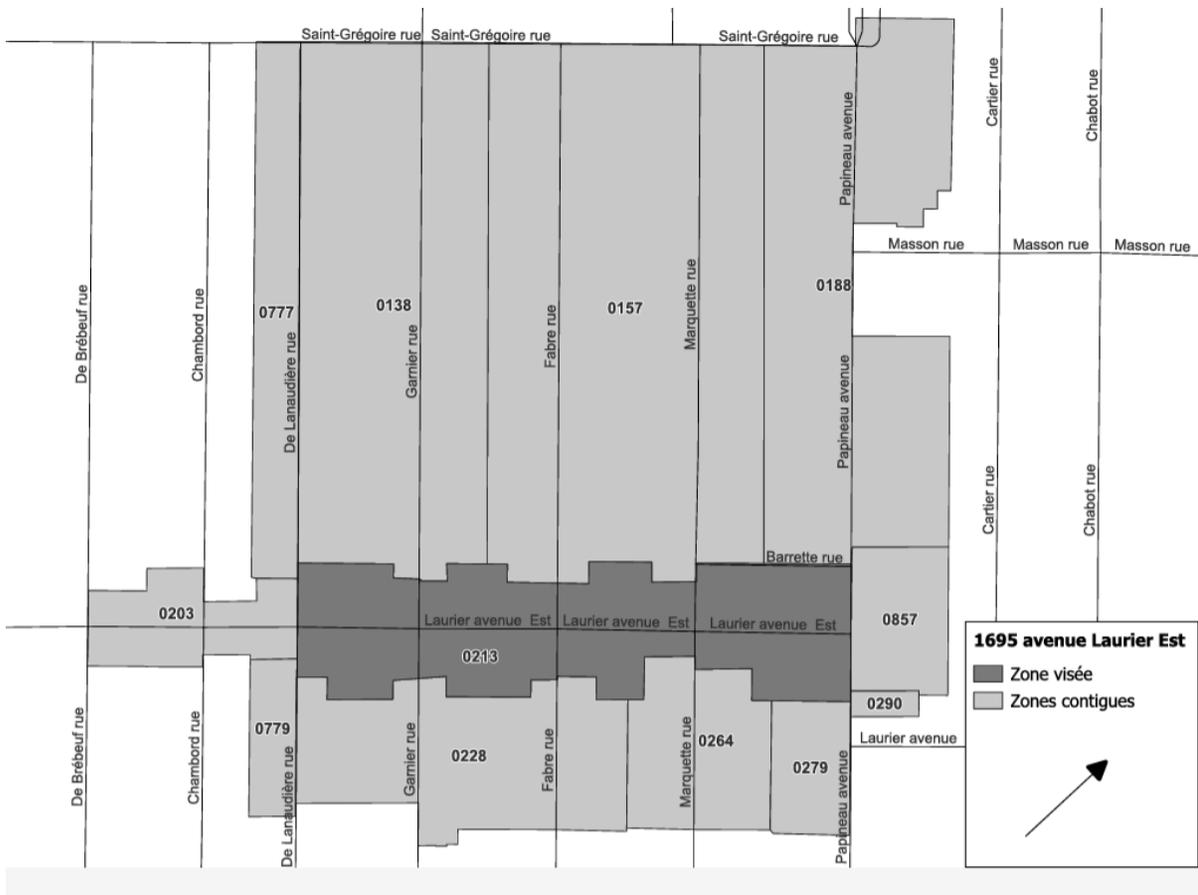
1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

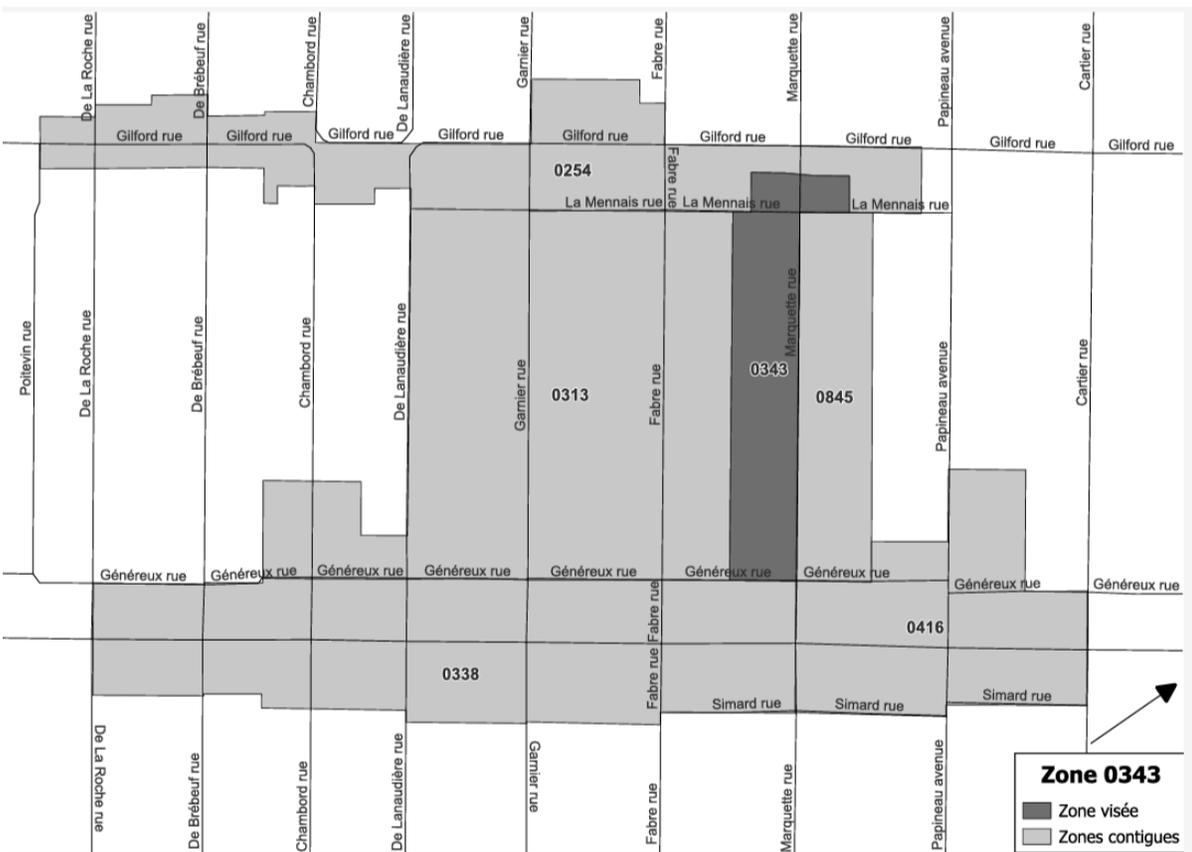
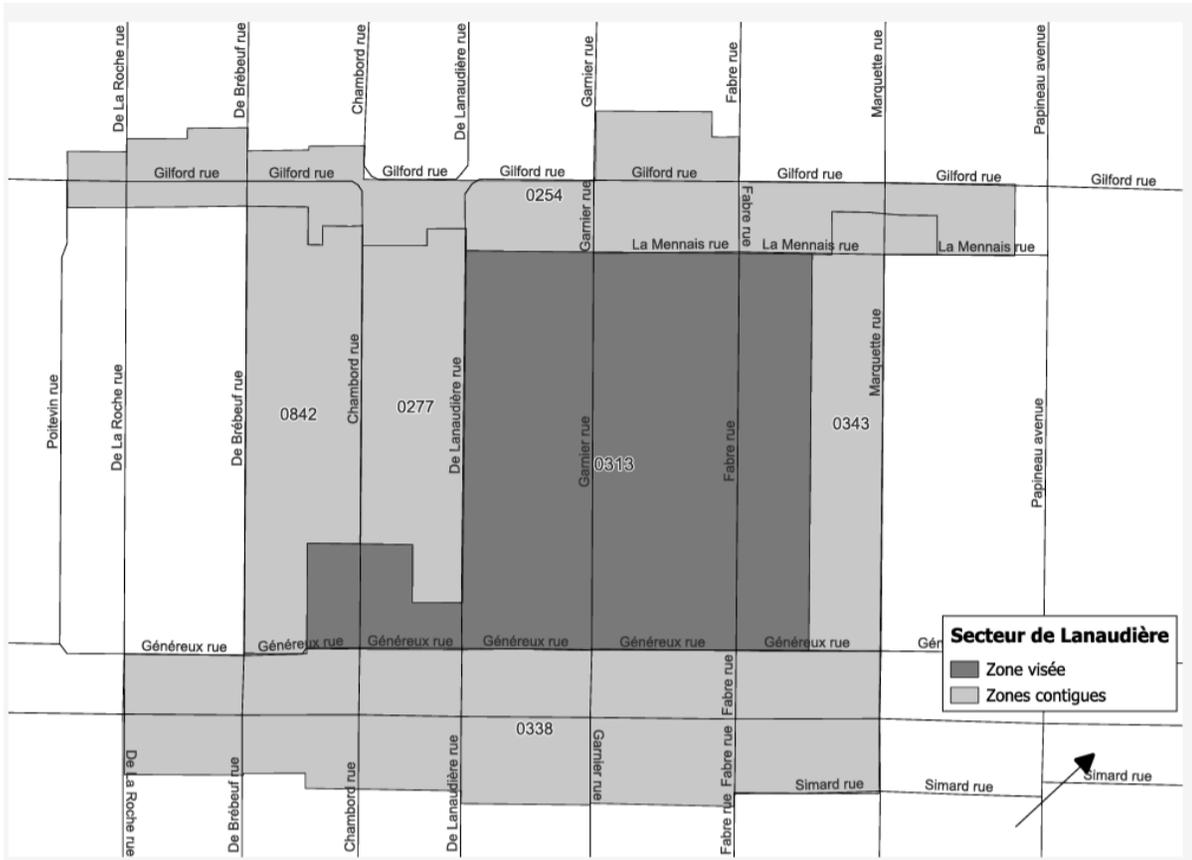
À la suite d'une assemblée publique tenue le **15 octobre 2024**, le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance ordinaire du **4 novembre 2024**, le second projet du *Règlement (01-277-97) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires.

Ce second projet de règlement contient les dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ou d'une zone contigüe afin que celles-ci soient soumises à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) :

- Ajouter une exception à l'égard d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires, un centre d'hébergement collectif ou une maison de chambres :
 - Article 1 : Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, et où est également autorisée la catégorie C.2 : Exception à l'obligation qu'un espace de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2;
 - Article 2 : Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.2 : Exception à l'obligation qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille commerce ou de la catégorie I.3, doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels;
 - Article 3 : Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.3(2) : Exception à l'obligation qu'un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels
- Ajouter une exception à l'égard d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires, un centre d'hébergement collectif ou une maison de chambres :
 - Article 4 : Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie 4 : Exception à l'obligation qu'un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels
- Modifier les plans de l'annexe A suivants :
 - Article 5 : Plan H-1 intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » : Augmenter les limites de hauteur prescrites dans les secteurs concernés
 - Article 6 : Plan U-1 intitulé « USAGES PRESCRITS » : Remplacer les catégories d'usages prescrits dans les secteurs concernés

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir des zones visées 0015, 0190, 0213, 0235, 0313, 0343, 0619, 0627, 0680, 0760 et 0857 ou de ses zones contiguës 0008, 0019, 0029, 0138, 0151, 0157, 0162, 0163, 0170, 0171, 0176, 0183, 0188, 0190, 0194, 0195, 0197, 0203, 0205, 0213, 0216, 0228, 0254, 0264, 0277, 0279, 0290, 0302, 0313, 0338, 0343, 0416, 0574, 0610, 0616, 0619, 0625, 0627, 0648, 0650, 0662, 0679, 0708, 0709, 0719, 0760, 0777, 0778, 0779, 0807, 0813, 0815, 0842, 0845, 0851, 0857 et 0865 telles qu'illustrées aux plans ci-dessous.









2. Description du territoire

Le territoire visé par ce second projet de règlement comprend les zones visées 0015, 0190, 0213, 0235, 0313, 0343, 0619, 0627, 0680, 0760 et 0857 ou les zones contiguës 0008, 0019, 0029, 0138, 0151, 0157, 0162, 0163, 0170, 0171, 0176, 0183, 0188, 0190, 0194, 0195, 0197, 0203, 0205, 0213, 0216, 0228, 0254, 0264, 0277, 0279, 0290, 0302, 0313, 0338, 0343, 0416, 0574, 0610, 0616, 0619, 0625, 0627, 0648, 0650, 0662, 0679, 0708, 0709, 0719, 0760, 0777, 0778, 0779, 0807, 0813, 0815, 0842, 0845, 0851, 0857 et 0865.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement dans les huit (8) jours du présent avis, soit au plus tard le **13 novembre 2024, à 16 h 30**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **4 novembre 2024**:

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **4 novembre 2024**:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **4 novembre 2024**:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de

signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **4 novembre 2024**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

5. Absence de demandes

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un projet de résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Toutes les informations pertinentes concernant ce second projet de règlement sont disponibles pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>.

Fait à Montréal, le 5 novembre 2024

Claudia Vega
Secrétaire d'arrondissement substitut

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Claudia Vega, secrétaire d’arrondissement substitut, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre. C-19), que l’avis public concernant une demande d’approbation référendaire relativement au second projet du *Règlement (01-277-97) modifiant le Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires, a paru le 5 novembre 2024 sur le site Internet de l’arrondissement.

Fait à Montréal, le 5 novembre 2024

Claudia Vega
Secrétaire d’arrondissement substitut